

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Membres en exercice :**

27

Membres présents :

22

Date de convocation

26/11/2025

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le deux décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - E. PALMA - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : F. ORTS à D. LIBES
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI
C. BILLAUD à E. PALMA
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : H. GARCIA

DELIBERATION N° 20021225 : MARCHES PUBLICS - Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs
Rapporteur : Olivier REY

Par délibération n° 02090725 en date du 9 juillet 2025, un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs a été conclu avec l'entreprise Terres de Cuisine.

Considérant la nécessité pour les accueils de loisirs de pouvoir bénéficier de pique-nique ambients pour les sorties type randonnée où la liaison froide ne peut être assurée.

Il est proposé à l'assemblée de passer un avenant permettant l'ajout à la prestation de pique-nique ambients pour les repas maternelles, élémentaires et adultes au sein de l'accueil de loisirs selon les tarifs suivants :

| PRESTATION | CONVIVE | PRIX DE VENTE UNITAIRE HT |
|---------------------|----------------|--------------------------------------|
| Pique-Nique Ambiant | ADULTE | 5,10 € |
| Pique-Nique Ambiant | MATERNELLE | 4,90 € |
| Pique-Nique Ambiant | PRIMAIRE | 4,90 € |

Les commandes seront passées selon les règles établies dans le marché initial en termes de délai de commande ou de modification des effectifs.

Le montant de l'accord cadre demeure inchangé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 02090725 en date du 9 juillet 2025 ;

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs ;
- **AUTORISE** l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs ;
- **PRECISE** que cet avenant prend effet à compter du 15/12/2025 ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2025 et au Budget Primitif 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 2 décembre 2025

Le Maire
Claude MOREL



The red circular stamp of the Mairie de Caumont-sur-Durance features the text "MAIRIE DE CAUMONT SUR DURANCE" around the perimeter and "2025" at the bottom center.

Le Secrétaire de séance
Henri GARCIA



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.